

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 15
Conseillers en fonction: 15
Conseillers présents: 9
Date de convocation : 6 octobre 2014

Séance du 13 octobre

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRESENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, adjoint au Maire
M. CAPINHA José, adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, adjoint au Maire
M. DERVIEUX Jean, conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, conseiller municipal
Mme JAEGER Clarisse, conseillère municipale
Mme WEISS Virginie, conseillère municipale
M. WILT Alain, conseiller municipal

EXCUSE : M. HEID Thierry, conseiller municipal donnant procuration à M. CAPINHA
M. JACQUET Frédéric, conseiller municipal donnant procuration à M. DERVIEUX
M. KERN Thomas, conseiller municipal donnant procuration à M. ESCHBACH
Mme SCHALCK Véronique, conseillère municipale donnant procuration à Mme JAEGER
M. SCHNEIDER François, conseiller municipal donnant procuration à M. LERCH
M. WAGNER Benoît, conseiller municipal donnant procuration à M. WILT

Assistait en outre à la séance :

Mme Philomène BERGER, secrétaire de mairie

Le conseil municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, le lundi 13 octobre 2014, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR:

- 2014-71 Approbation du PV du 4 septembre 2014
- 2014-72 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2014-73 Ancienne école des garçons ; réfection de la salle de bain
- 2014-74 Nouvelle armoire éclairage public derrière la mairie
- 2014-75 Location de la chasse
- 2014-76 Etude de faisabilité : maisons Stéphane Berger rue du Haut-Barr
- 2014-77 Rénovation de la mairie : avenants
- 2014-78 Devis déneigement et salage des routes de la commune
- 2014-79 Divers

2014-71 Approbation du PV du 4 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 septembre, joint à la convocation pour la réunion de ce jour, est soumis au Conseil pour adoption.

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal adopte ledit procès-verbal.

Pour : 14 Contre : 1 (M. WAGNER) Abstention : 0

2014-72 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. Jean DERVIEUX
- Mme Clarisse JAEGER

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2014-73 Ancienne école des garçons : réfection de la salle de bain

M. LERCH expose aux conseillers que le logement présente des problèmes d'infiltration dans la salle de bain dus à des joints en mauvais état. Il y a lieu d'effectuer des réparations. Il présente un devis de l'entreprise Carrelage SCHMITT pour un montant de 3 047,62€TTC

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le devis ci-dessus mentionné
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2014-74 Nouvelle armoire éclairage public derrière la mairie

M. LERCH informe les conseillers que l'armoire d'éclairage public était initialement prévu pour être à l'intérieur de la mairie. Cependant, le coût n'a pas été prévu dans le marché initial.

Par ailleurs, il explique que le fait de mettre cette armoire à l'extérieur permettra de faciliter les interventions sur le réseau car on pourra y accéder même quand lorsque la mairie n'est pas ouverte.

Un devis a été effectué par l'entreprise Est Réseaux pour un montant de 6 984€ TTC.

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le devis ci-dessus mentionné
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2014-75 Location de la chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale ou intercommunale* de chasse en date du 7 octobre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 454 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 454 ha

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
- 2) Fixe le prix de location à 1200€ l'année
- 3) agréé la candidature de M. BOUR Joseph
- 4) approuve la convention et autorise M. le maire à signer les conventions de gré à gré

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2014-76 Etude de faisabilité : maisons Stéphane Berger rue du Haut-Barr

M. OELSCHLAEGER informe le conseil municipal d'un projet de construction dans la rue du Haut-Barr. Il était initialement prévu 5 puis finalement proposé 4 maisons sur un terrain de 20,54 ares.

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, objectant que les articles 9 et 10 du PLU réglementant l'emprise au sol et les hauteurs de pignons ne sont pas respectés

- Donne un avis défavorable au projet de 4 maisons
- Demande que le projet soit modifié pour un maximum de 3 maisons

Pour : 14

Contre : 1 (M. WAGNER)

Abstention : 0

2014-77 Rénovation de la mairie : avenants

En date du 10 juillet 2013, la Commune de Schwenheim a signé avec l'entreprise FREGONESE un marché pour le lot échafaudage dans le cadre des projets de rénovation de la mairie de Schwenheim.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour allongement de la durée d'utilisation des échafaudages suite aux retards de chantier

Incidence financière :

Eléments	Marché de base	Montant de l'avenant	Nouveau montant contractuel
Montant HT	4 470,29€	1 164,00€	5 634,29€
TVA	876,18€	232,80€	1 126,86€
Montant TTC	5 346,47€	1396,80€	6 761,15€

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve l'avenant mentionné ci-dessus
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. DERVIEUX et JACQUET)

2014-78 Devis déneigement et salage des routes de la commune

M. le Maire présente aux conseillers un devis de l'EARL SCHMITT Christian pour le déneigement et le salage des routes de la commune. L'offre se décompose de la manière suivante :

- tarif horaire : 85€
- tarif sel : 110€ la tonne

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le devis ci-dessus mentionné
- Propose, au vu du stock communal de fournir le sel cette année

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2014-79 Divers : Adhésion au CNAS

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2015.

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner M. Gabriel OELSCHLAEGER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.